

**SEANCE DU 22 JUIN 2020**

FB/MH/CJ n° 2020/23

Objet de la délibération :**OBJET**SUBVENTION EQUILIBRE 2020
BUDGET ANNEXE
FONCTIONNEMENT PRAIRIALES

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**Présents : **28**Pouvoir : **01**Votants : **29**Date de la convocation :
16 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juin à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

Etaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, MARCHAND Jean-Paul, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROYNEL Eric, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, DOKOUROFF Sonia, SAUTEUR Emmanuel, COMBEAU Cécile, CLAIREMBAULT Claire, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice.

Excusée : ROUZET Sylvie, pouvoir à BONVIN Béatrice

Secrétaire de séance : PONÇON Anne



Au terme de l'article L2224-1 du CGCT, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, sur délibération motivée du Conseil Municipal, suivant l'article L2224-2 du CGCT, il peut être dérogé à ce principe, dans l'un des 3 cas suivants :

- Lorsque les exigences du service conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- Lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le budget annexe du centre culturel des Prairiales est déficitaire mais répond aux conditions fixées pour le versement, par le budget principal, d'une subvention d'équilibre.

En effet, les tarifs décidés par le Conseil Municipal ne permettent pas de couvrir les charges d'exploitation de ce service.

Il convient donc de prendre une délibération motivée pour décider de l'attribution et du montant de cette subvention exceptionnelle d'équilibre avant la fin de l'exercice budgétaire.

A ce jour, les résultats prévisionnels du budget annexe ne permettent pas de calculer au plus juste le montant de la subvention d'équilibre, mais de déterminer un montant maximum qui serait susceptible d'être versé au titre de l'exercice 2020, correspondant au maximum à la limite des crédits inscrits au budget principal de la Commune, à savoir : 587 286 €, également inscrite pour la même valeur au budget annexe primitif des Prairiales.

Il est proposé de prendre une délibération afin de pouvoir verser une

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20200622-d2020_06_23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2020

Notification : 25/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe pour un montant qui sera ajusté, à la fin de l'exercice budgétaire et après les opérations de rattachement comptable, calculée par la différence entre les recettes et les dépenses, dans la limite de 587 286 €.

VU le CGCT,

VU le budget primitif de la ville d'Epernon pour l'année 2020,

VU le budget primitif du Centre culturel des Prairiales pour l'année 2020,
CONSIDERANT que les opérations comptables de l'année 2020 ne sont pas encore terminées, mais que la situation prévisionnelle de chacun de ces budgets permet d'évaluer un besoin de financement maximum de **587 286 €**,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer avant la fin de l'exercice comptable bien que celui-ci n'est pas terminé empêchant toute exactitude sur le montant de la subvention proposée,

Sur l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTION(S) :	CONTRE :
------------------------	------------------	------------------------	-----------------

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe du centre culturel des Prairiales, d'un montant qui sera ajusté en fonction des dépenses et recettes réelles dans la limite de **587 286 €**, versée en une fois à la fin des opérations comptables de l'exercice 2020, basée sur la différence entre les recettes et les dépenses constatées après rattachement,

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif du budget principal de la Commune à l'article 657364.

Fait et Délibéré à Epernon, le 22 juin 2020

Le Maire,

F. BELHOMME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20200622-d2020_06_23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2020

Notification : 25/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.